



Paris, le 7 octobre 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Label rouge Gros bovins : un label rouge... sang

En septembre 2019, l'OABA avait formulé auprès de l'INAO une opposition à la demande de modification des conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge « Gros bovins de boucherie ».

En cause, une possible modification des règles d'abattage puisque les prescriptions concernant l'amener au « poste d'étourdissement » étaient remplacées par celles concernant l'amener au « poste de contention ».

L'obligation d'étourdissement des bovins avait-elle disparu en production Label Rouge ?

Le 6 août 2020, l'arrêté publié au Journal officiel fixant les CPC mentionnait bien « les opérations d'amener au poste d'étourdissement ». Dans un courrier daté du 9 septembre 2020, l'INAO nous précisait que notre opposition avait donc bien été prise en compte. Pour autant, il était mentionné dans ce même courrier : « l'étourdissement préalable à l'abattage continuera à faire l'objet d'une obligation dans le respect des conditions prévues par la réglementation européenne »...

Or, ladite réglementation européenne tolère la pratique de l'abattage sans étourdissement. Une demande de clarification était donc portée par l'OABA auprès de l'INAO par courrier recommandé du 16 septembre 2020, resté sans réponse.

Dans une question écrite n° 19214 en date du 26 novembre 2020, le sénateur Arnaud Bazin interrogeait le ministère de l'Agriculture sur cette ambiguïté dans les CPC relatives à la production en Label Rouge « Gros bovins de boucherie » afin d'avoir confirmation que la dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux (prévue par l'article 4.4 du règlement européen 1099/2009) n'était pas applicable en production Label Rouge « Gros bovins de boucherie ».

Il aura fallu attendre près d'un an pour que le ministère de l'Agriculture avoue l'inavouable.

Dans une réponse publiée au JO en date du 7 octobre 2021, le ministère précise : « L'arrêté du 6 août 2020 n'indique pas de prescription spécifique pour l'étourdissement de ces animaux. Ce sont les prescriptions du règlement européen qui s'appliquent dans les CPC Label Rouge : l'abattage doit être pratiqué avec étourdissement préalable, sauf dans le cadre dérogatoire prévu par le point 4 de l'article 4 de ce même règlement ».

L'OABA avait donc vu juste dans son communiqué de presse diffusé en septembre 2019. Après l'interdiction de la certification « Agriculture biologique » lors d'abattage sans étourdissement, le ministère de l'Agriculture a offert le Label Rouge aux sacrificateurs religieux.

Et ainsi, de jeter le discrédit sur ce Label Rouge qui n'apparaît nullement comme une garantie de « bien-être animal » pour les gros bovins.

Désormais, l'OABA déposera tous les recours juridictionnels possibles pour publicité trompeuse et mensongère dès que la filière viande associera Label Rouge et bien-être animal.